

**ARRETE DU MAIRE****Restriction de la circulation et du stationnement
Préparation aux travaux d'assainissement pour le SICTEUB et
réalisation de sondage de réseaux
Route de Survilliers**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT la demande du 14/03/2023 de l'entreprise EMULITHE représentée par Monsieur CLEMENT Mattéo, TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, mandatée par le SICTEUB pour la préparation aux travaux d'assainissement et à la réalisation de sondage de réseaux, route de Survilliers à Saint-Witz,

ARRETE

ARTICLE 1 : La préparation aux travaux d'assainissement et à la réalisation de sondage de réseaux seront réalisés sur la route de Survilliers par l'Entreprise EMULITHE, à partir du 27 mars jusqu'au 10 avril 2023 inclus ; La chaussée sera rétrécie de 8h à 17h, le temps des travaux et au fur et à mesure de leur avancement. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise EMULITHE afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise EMULITHE chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 5 : L'Entreprise EMULITHE s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SICTEUB,
- L'Entreprise EMULITHE.

À Saint-Witz, le 16 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD